

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220001DE

VALIDATION ET SIGNATURE DU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2022/2027

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cantal poursuit son accompagnement financier à destination des territoires dans le cadre du dispositif Contrat Cantal Développement 2022/2027. En vue d'entrer dans une phase de réalisation de projets, Sumène Artense Communauté et le Département ont décidé d'établir un contrat qui définit les engagements respectifs en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi d'un plan d'actions. Sumène Artense Communauté et ses communes membres, après un débat avec le Département, ont identifié des projets prioritaires d'équipements structurants en lien avec la stratégie de développement du territoire et les objectifs du Département.

Les opérations présentées sont justifiées au regard du fil rouge du Projet pour le Cantal 2021-2030, à savoir :

- relever le défi de l'attractivité du territoire,
- confirmer une transition climatique active,
- innover pour enrichir et différencier le territoire.

Les actions retenues dans le cadre du Contrat Cantal Développement ainsi que les financements validés sont les suivants :

Opérations		Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
<u>Projets intercommunaux</u>				
	Création d'un pôle petite enfance jeunesse intercommunal : ALSH, foyer des jeunes (hors local RPE)	2023-2024	1 462 597 €	350 000 €
	Aménagement de l'antenne de l'école de musique du haut Cantal	2023-2024	200 000 €	60 000 €
	Requalification touristique de la base nautique de Lastioules	2023-2025	300 000 €	60 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :			1 962 597 €	470 000 €
<u>Projets communaux ou Syndicat</u>				
	Antignac - réhabilitation et extension de l'auberge communale de la Sumène	2023-2024	622 000 €	80 000 €
	Ydes - 3 logements passerelle pour les nouveaux arrivants	2024-2026	250 000 €	75 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :			872 000 €	155 000 €
Total général Contrat Cantal Développement			2 834 597 €	625 000 €

Enveloppe maximale : 780 000 €

Il est proposé au Conseil de valider le Contrat Cantal Développement 2022-2027 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide le Contrat Cantal Développement 2022-2027 et donne l'autorisation au Président de signer le contrat avec le Conseil Départemental du Cantal.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

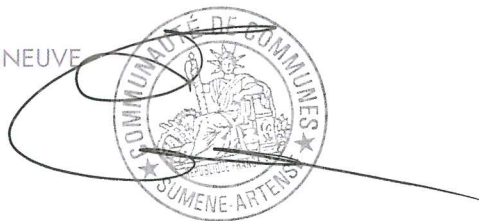
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 27/02/2023

Affichée ou notifiée le 27/02/2023

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.